

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2026_066

Modernisation du réseau
ENEDIS
Rues de Lille/Louis
Pasteur/Robert Pinchon et Paul
Noël
du 30/03/2026 au 24/04/2026
de 9h à 16h

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, en date du 3 mars 2026,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de modernisation du réseau ENEDIS situés rues de Lille/Louis Pasteur/Robert Pinchon et Paul Noël à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – Allée Richard Cœur de Lion 27340 Criquebeuf sur Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30/03/2026 au 24/04/2026, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdit sauf riverains pendant la durée indiquée selon les phases suivantes :

- Rue Louis Pasteur : déviation par la rue des 4 Amis, rue Pierre Curie et rue Paul Noël.
- Rue Robert Pinchon entre le n°2 et le 189 : déviation par la rue de Lille, Route de Neufchâtel, rue du Carmel et rue Robert Pinchon.
- Rue Paul Noël entre rue Pasteur et rue de l'Eglise : déviation rue Césaire Levillain, rue Georges Mugnier et de l'Eglise
- Rue de Lille entre le n°29 et le 108 : déviation par la rue Paul Noël, rue Césaire Levillain, rue Georges Mugnier, rue de l'Eglise et rue Firmin ou par la rue du Carmel pour les personnes arrivant depuis l'école Bernanos.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, (svollemaere@nge-es.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 17 mars 2026

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end and a dot above it.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr